



*Le Ministre*

ARRETE N° 040 DU 11 JUILLET 2022 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE INTERMINISTERIEL EN CHARGE DE L'EXAMEN DES DEMANDES D'AUTORISATION D'INTRODUCTION OU DE TRANSFERT D'ESPECES AQUATIQUES VIVANTES.

**LE MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture ;
- Vu le décret n°2021-461 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Vu le décret n°2022-54 du 19 janvier 2022 fixant les modalités de transfert d'espèces aquatiques vivantes à des fins aquacoles ou ornementales ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de services ;

**ARRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE**



**Article 1 :** En application des dispositions des articles 5 et 7 du décret n°2022-54 du 19 janvier 2022 fixant les modalités d'introduction et de transfert d'espèces aquatiques vivantes à des fins aquacoles ou ornementales, il est créé un comité interministériel chargé d'examiner les demandes d'autorisation d'introduction ou de transfert d'espèces aquatiques vivantes à des fins aquacoles ou ornementales.

## **CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS**

**Article 2 :** Le comité chargé de l'examen des demandes d'autorisation a pour missions entre autres :

- de recevoir et examiner les dossiers et informations présentés par tout requérant ;
- d'instruire et proposer à la signature du Ministre en charge de l'Aquaculture, les demandes d'autorisations présentées par les requérants ;
- d'établir un registre des demandes reçues et des autorisations accordées ;
- de suivre le respect des obligations attachées aux autorisations délivrées ;
- de proposer au Ministre en charge de l'Aquaculture, le retrait d'une autorisation accordée après violation des dispositions y afférentes sur la base d'un rapport motivé à cet effet.

## **CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 3 :** Le comité interministériel se compose comme suit :

- deux représentants du Ministère chargé de l'Aquaculture dont un **Président** et un autre **Secrétaire** ;
- un représentant du Ministère chargé des ressources en eau, **Membre** ;
- un représentant du Ministère chargé de l'environnement, **Membre** ;
- un représentant du Ministère chargé de la recherche scientifique, **Membre** ;
- un représentant du Ministère chargé des affaires maritimes, **Membre**.

**Article 4 :** Le comité se réunit une fois par trimestre et aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation de son président.

**Article 5 :** Les convocations destinées aux membres du comité doivent être adressées au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date de la réunion. La convocation doit se faire sous forme écrite ou par courrier électronique, et être accompagnée de l'ordre du jour et d'une copie des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Article 6 :** Le comité ne peut valablement délibérer que si au moins deux tiers (2/3) de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 7 :** Le Comité peut solliciter toute information utile auprès des requérants et faire appel pour participer à ses travaux, toute personne experte dont il juge utile de recueillir l'avis, à titre consultatif.

**Article 8 :** Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Toutefois ils perçoivent des indemnités journalières à l'occasion de leur rencontre.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 10 :** Le Directeur de Cabinet du Ministre chargé de l'aquaculture est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le 19 1 JUIL 2022



**Sidi Tiémoko TOURE**

#### **AMPLIATIONS :**

- MIRAH/ Cabinet/MIRAH
- MIRAH/ Inspection Générale
- Ministère des Eaux et Forêts
- Ministère de l'environnement et du Développement Durable
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Ministère des Transports
- Direction de l'Aquaculture
- Chrono